



## VILLE D'ERSTEIN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020/08/44

### PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville d'ERSTEIN,

#### Le Maire de la Ville d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et 2213-1

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande du service communication attractivité,

**CONSIDERANT** à l'occasion d'une campagne de dépistage COVID19 organisée par la Ville d'Erstein, il y a lieu de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires en matière de circulation et de stationnement,

#### A R R Ê T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres, à l'exception de ceux des services d'urgence, seront interdits et qualifiés de gênant sur 400M<sup>2</sup> de 6 heures jusqu'à 18 heures sur les emplacements suivants :

- Jeudi 03 et Vendredi 04 Septembre sur le parking au niveau du 33 Rue du Printemps devant la Laboratoire BIOLIA et Mr Bricolage.
- Mardi 08 et Mercredi 09 Septembre sur la Place des fêtes sur un tiers arrière de la Place des Fêtes entre l'arbre et le Quai du Couvent à Erstein.

**Article 2** : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services de la Ville au plus tard 7 jours avant la date d'exécution.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5** : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Madame le Procureur de la République et :

- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Direction Générale des Services,
- ☞ aux Services Techniques de la Ville,
- ☞ au Centre Technique Municipal,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- ☞ aux Archives de la Police Municipale.

Fait le Vendredi 21 août 2020,

Signature de l'arrêté n°2020/08/44.

L'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,  
Des Déplacements et Moyens Techniques.

Jean-Jacques RAUL

Notification :

Le demandeur :  
*Signature*

Date : 22/08/2020

L'agent assermenté :

*Signature*  
**Bruno JAREMCZUK**  
Chef de Service  
de la Police Municipale  
67150 ERSTEIN-NORDHOUSE